



## APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UNE INITIATIVE (sans analyse d'impact)

<b>INTITULE DE L'INITIATIVE</b>	Une boussole culturelle pour l'Europe
<b>DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE</b>	DG EAC
<b>TYPE PROBABLE D'INITIATIVE</b>	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions proposant une déclaration commune relative à une boussole culturelle pour l'Europe (annexée à la communication)
<b>CALENDRIER INDICATIF</b>	Quatrième trimestre 2025
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<a href="https://european-council.europa.eu/home">Home - Culture and Creativity (europa.eu)</a>
<i>Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.</i>	

### A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

<b>Contexte politique</b>
<p>Les orientations politiques pour la Commission européenne 2024-2029 accordent une place importante à la culture, l'un des éléments qui caractérisent l'identité unique de l'Europe. Les orientations s'attachent à permettre aux citoyens, en particulier aux jeunes générations, de bénéficier plus facilement de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel européen.</p> <p>La lettre de mission de Glenn Micallef, commissaire à l'équité intergénérationnelle, à la jeunesse, à la culture et au sport, souligne la nécessité d'adopter une approche plus stratégique de la culture, en l'intégrant aux objectifs stratégiques généraux et en veillant à rendre la culture plus accessible à tous. La lettre préconise l'adoption d'une nouvelle boussole culturelle, d'un cadre stratégique global destiné à orienter les multiples dimensions de la culture et à en tirer parti.</p> <p>Le nouvel agenda européen de la culture adopté en 2018 par la Commission européenne a fourni un cadre pour l'élaboration des politiques de l'UE en soulignant l'incidence positive de la culture sur la société, l'économie et les relations internationales. En 2022, le Parlement européen a confirmé que la mise en œuvre de l'agenda était une réussite et a plaidé en faveur d'une approche systémique pour l'élaboration future des politiques culturelles. Le Conseil, dans le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture, a invité la Commission à présenter un cadre stratégique de l'UE pour la culture. Le rapport 2020 de la Cour des comptes européenne sur les investissements de l'UE dans les sites culturels a appelé à la mise en place d'un cadre stratégique clair pour l'action culturelle de l'UE.</p> <p>Étant donné que la culture joue un rôle dans la promotion des valeurs européennes, en tant qu'avantage concurrentiel et pilier sociétal central, et qu'elle contribue à la manière dont l'UE est perçue sur la scène internationale, il est opportun de l'intégrer de manière plus visible et plus approfondie dans l'élaboration des politiques de l'UE.</p>
<b>Problème que l'initiative vise à résoudre</b>

Depuis le nouvel agenda européen de la culture de 2018, l'Europe est confrontée à une série de défis déstabilisants, comme la pandémie de COVID-19, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et les menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité et la démocratie. Dans le même temps, une transformation numérique rapide et la nécessité impérieuse d'accélérer la transition écologique, d'atteindre les objectifs de développement durable et d'élaborer des politiques tournées vers l'avenir pour les générations futures sont devenues des priorités urgentes. Dans ce contexte, alors que l'Union se prépare à un élargissement, le moment est crucial pour repenser le rôle de la culture dans l'élaboration des politiques de l'Union, y compris dans sa dimension extérieure, et pour agir sur certaines questions centrales. Celles-ci concernent notamment les restrictions de la liberté artistique; les conditions sociales et de travail précaires que connaissent les artistes et les professionnels de la culture; un équilibre à trouver, en ce qui concerne l'IA, entre l'innovation et la créativité humaine, l'originalité et l'utilisation éthique, sans porter atteinte à la valeur artistique; les entraves qui limitent l'accès à la culture, notamment pour les groupes défavorisés, les jeunes et les zones rurales ou reculées; la nécessité de mieux comprendre et exploiter le potentiel des secteurs et industries de la culture et de la création en faveur de la compétitivité de l'Union et de l'innovation intersectorielle; les défis liés à l'adoption de modèles d'entreprise durables en matière environnementale et économique dans ces secteurs.

Au cours de la dernière décennie, le soutien de l'Union en faveur de la culture et des secteurs et industries de la culture et de la création a été orienté par divers documents, notamment les agendas européens de la Commission pour la culture, les programmes de travail pluriannuels de l'UE en faveur de la culture adoptés par le Conseil, la stratégie de l'Union dans le domaine des relations culturelles internationales et le cadre européen d'action en faveur du patrimoine culturel, ainsi que par des instruments et des actions stratégiques et des outils réglementaires relevant d'autres domaines d'action.

Malgré les progrès accomplis dans l'élaboration des politiques culturelles à travers l'Europe, la cohérence des documents et outils existants reste limitée; les définitions sous-jacentes diffèrent; les priorités, les objectifs et les dispositions en matière de suivi ne sont pas harmonisés; certains délais se chevauchent; l'appropriation et la gouvernance restent fragmentées; les données disponibles sont limitées. Le rapport spécial 2020 de la Cour des comptes européenne a mis en évidence cette fragmentation et a recommandé d'améliorer le cadre stratégique actuellement en place pour la culture dans les limites des compétences conférées par les traités. Cet appel en faveur d'un cadre européen renforcé a été soutenu par le Parlement européen, le Conseil et les acteurs culturels ces dernières années.

Une approche plus stratégique devrait s'efforcer d'intégrer la culture de manière plus visible dans les objectifs généraux de l'UE relatifs à la politique à mener, en veillant à la rendre plus accessible à tous et à en faire un moteur de la démocratie, de la sécurité, de la compétitivité, de l'innovation, de la résilience sociétale et des partenariats internationaux.

### **Base de l'action de l'UE (base juridique et analyse de la subsidiarité)**

Le rôle de l'UE dans le domaine de la culture est précisé à l'article 167 du TFUE: une compétence d'appui visant à contribuer au développement de la culture dans les États membres, dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence le patrimoine culturel commun. La Commission et les États membres ont mis au point au sein du Conseil des outils d'orientation qui coexistent et fixé des priorités pour les travaux stratégiques en matière de culture au niveau de l'UE (par exemple, les agendas européens de la culture, les programmes de travail en faveur de la culture).

L'UE dispose en outre d'une politique sectorielle et d'un cadre réglementaire généraux pour les secteurs de l'audiovisuel et des médias, et des approches sectorielles ont été progressivement mises en place également pour d'autres secteurs (par exemple, le patrimoine culturel, la musique, la littérature).

La proposition de boussole culturelle est une initiative non législative.

### **Base juridique**

### **Nécessité pratique d'une action de l'Union**

Si les États membres sont responsables de leurs propres politiques culturelles et jouent un rôle crucial dans leur promotion, l'Union apporte une valeur ajoutée en permettant des échanges, une coopération et une autre échelle, ainsi que le niveau nécessaire de coordination et d'orientation stratégique. L'initiative proposée respecte le principe de subsidiarité en veillant à ce que les actions menées au niveau de l'UE complètent et soutiennent les efforts nationaux sans porter atteinte à la souveraineté des États membres. Le rôle de l'UE n'est pas de remplacer les politiques culturelles nationales, mais de les renforcer en abordant des défis communs et/ou transfrontières nécessitant une approche coordonnée, tels que la transformation numérique, l'IA, le changement climatique et la durabilité environnementale, la compétitivité et l'innovation, l'inclusion sociale et l'égalité, c'est-à-dire les défis que les États membres ne peuvent relever seuls.

L'Union joue par exemple un rôle clé dans la mise en évidence et la sauvegarde du patrimoine culturel commun, en contribuant à un espace culturel plus dynamique et interconnecté grâce à la mobilité et à la coopération transfrontière, en promouvant une culture plus accessible et inclusive, en donnant accès aux contenus culturels à travers l'ensemble des canaux, en réduisant les disparités entre les régions, en défendant la démocratie et les valeurs européennes, en stimulant la compétitivité et les économies d'échelle, en encourageant et en transférant l'innovation, en garantissant l'équité intergénérationnelle et en préparant les industries et les secteurs européens de la culture et de la création à prospérer, y compris sur la scène internationale.

### **B. Objectif de l'initiative et moyens de l'atteindre**

La boussole culturelle proposée vise à améliorer la cohérence, l'efficacité, la valeur ajoutée et la visibilité de la politique culturelle au niveau de l'UE.

La nouvelle boussole culturelle devrait:

- i. clarifier les grands principes et objectifs généraux qui orientent la politique culturelle et la coopération au niveau de l'UE, tout en assurant la cohérence au regard des autres priorités de l'UE et des principales initiatives de la Commission;
- ii. assurer une cohérence accrue entre les instruments de financement de l'Union qui soutiennent la culture, ainsi qu'au regard des politiques et cadres législatifs sous-jacents;
- iii. permettre aux États membres et à la Commission de réagir aux défis existants ou nouveaux de manière plus coordonnée et plus efficace, tout en respectant pleinement la subsidiarité et la diversité nationale et régionale;
- iv. orienter les actions futures en faveur de la culture dans tous les domaines d'action de manière à apporter des bénéfices tangibles aux secteurs et industries de la culture et de la création en Europe et à accroître les retombées positives de la culture;
- v. faciliter un dialogue structuré régulier avec les acteurs culturels au niveau de l'UE;
- vi. permettre un suivi et un bilan des progrès accomplis afin de contribuer à la mise en place d'une meilleure base concrète pour l'élaboration des politiques culturelles.

L'initiative tient compte de la proportionnalité en proposant, au niveau institutionnel de l'UE, des engagements conjoints qui soient particulièrement adaptés aux besoins spécifiques et à l'ampleur des questions à traiter. L'adoption d'une communication politique accompagnée d'une proposition de déclaration commune du Parlement européen, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne, de nature non contraignante et stratégique, garantit que la participation de l'UE n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs visés. Ces outils sont conçus pour guider et soutenir l'élaboration des politiques en Europe, au niveau de l'UE et dans les États membres, en permettant une flexibilité et le respect de l'autonomie nationale et régionale.

### **Incidences probables**

La boussole culturelle proposée pour l'Europe devrait avoir des incidences positives à divers égards.

- Sur le plan culturel, l'initiative devrait promouvoir la valeur intrinsèque de la culture, ancrée dans sa capacité unique à exprimer et à incarner les valeurs humaines, la connaissance, la qualité artistique, l'ingéniosité et la créativité.
- Sur le plan social, l'initiative devrait renforcer le sentiment européen d'appartenance et de cohésion sociale ainsi que la démocratie et les valeurs européennes au sens plus large, en s'appuyant sur le patrimoine commun de l'Europe et sur le dynamisme des secteurs créatifs. Le cadre devrait soutenir l'accès et la participation de tous à la culture, en particulier au bénéfice des jeunes et des générations futures, des communautés marginalisées, des personnes plus exposées au risque d'exclusion telles que les personnes handicapées, et des régions ayant un accès limité à la culture.
- Sur le plan économique, il devrait renforcer la compétitivité et l'innovation des secteurs et industries de la culture et de la création en facilitant la cohérence et la coordination entre les instruments stratégiques et les fonds de l'UE, ce qui permettrait de créer des emplois, de stimuler la croissance et de maîtriser la transition numérique et les technologies de l'IA, et profiterait particulièrement aux créateurs, aux professionnels, aux PME et aux entreprises culturelles régionales.
- Sur le plan environnemental, l'initiative améliorera la durabilité dans les secteurs culturels et au-delà, en encourageant l'adoption de pratiques vertes, mais aussi grâce au rôle que joueront ces secteurs en tant que moteurs de l'innovation et créateurs d'idées, de récits et de tendances inédits, avec des bénéfices répartis dans l'ensemble de l'UE.
- Sur le plan extérieur, l'initiative devrait contribuer au renforcement des relations culturelles internationales et d'une compréhension mutuelle par la culture et le dialogue interculturel, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents (3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16 et 17) et à la protection du patrimoine culturel mondial.

Cette approche vise à améliorer le paysage de la politique culturelle en instaurant un cadre plus cohérent et intégré qui relie les différents outils et mécanismes de financement existants au sein d'un cadre d'orientation unifié. En harmonisant les politiques liées à la culture, l'initiative vise à favoriser des synergies et une complémentarité, en simplifiant l'accès des secteurs et industries de la culture et de la création aux ressources disponibles et en facilitant leurs efforts pour s'aligner sur les objectifs plus larges de l'UE.

#### **Suivi futur**

Des rapports d'avancement devraient faire partie de la proposition de la Commission pour contribuer à évaluer la mise en œuvre de la future initiative (c'est-à-dire les engagements politiques communs figurant dans la déclaration commune envisagée). Les modalités feront l'objet de discussions avec les États membres dans le cadre des préparatifs et pourraient être examinées dans le cadre des forums de coopération et des axes de travail existants, sans alourdir la charge administrative des autorités nationales et des acteurs du secteur.

### **C. Mieux légiférer**

#### **Analyse d'impact**

Il n'est pas prévu d'effectuer une analyse d'impact, étant donné que l'initiative relève du champ d'application des communications, des plans d'action, des stratégies et des recommandations qui définissent une approche stratégique générale sans engagement dans des actions spécifiques et contraignantes. Conformément aux règles de l'UE pour une meilleure réglementation, ces initiatives non législatives ne nécessitent généralement pas d'analyse d'impact puisqu'elles visent principalement à fournir une orientation stratégique, à favoriser la coordination et à orienter les actions futures plutôt qu'à imposer des modifications ou des engagements réglementaires directs. Tel est le cas de la présente initiative, qui vise à renforcer la cohérence de l'approche stratégique de l'UE en matière de culture, en offrant un cadre pour une mise en œuvre plus efficace des politiques, qui introduit des principes et des objectifs généraux, favorise les synergies entre les outils et les politiques existants, dans le plein respect

des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Étant donné que l'initiative n'a pas d'effets directs et immédiats sur les parties prenantes et qu'elle ne nécessite pas de nouvelle législation, les conditions qui déclenchent habituellement une analyse d'impact ne sont pas réunies en l'espèce.

### Stratégie de consultation

Pour faire en sorte que cette initiative réponde aux besoins et aux attentes de toutes les parties concernées, nous utiliserons une stratégie de consultation complète et ciblée. Premièrement, toutes les parties intéressées auront la possibilité de fournir un retour d'information général dans le cadre du présent appel à contributions. En outre, la consultation inclut:

- les **États membres** qui présenteront des perspectives et des priorités politiques; ils partageront leurs points de vue lors de réunions ministérielles, d'une enquête et d'un atelier de réflexion. Des informations seront également recueillies à partir des recommandations stratégiques élaborées par les experts des États membres dans le cadre des groupes relevant de la méthode ouverte de coordination;
- les **parties prenantes des secteurs de la culture et de la création**, qui fourniront des informations pratiques et un retour d'information sur les besoins et les défis sectoriels; elles seront consultées lors de réunions spécifiques, y compris au niveau du commissaire, et au moyen d'une enquête; les organisations qui représentent la jeunesse et les personnes exposées à un risque d'exclusion plus élevé, telles que les personnes handicapées, et les représentants des régions et des villes auront la possibilité de contribuer à l'enquête;
- une **enquête Eurobaromètre** montrera l'évolution des tendances concernant le point de vue des citoyens sur la culture et le patrimoine, en s'appuyant également sur les enquêtes Eurobaromètre antérieures.

Les **organes consultatifs de l'UE**, le Comité des régions et le Comité économique et social européen, ainsi que d'autres organisations internationales, comme l'OCDE, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe, s'exprimeront également dans le cadre de ce processus.

Aucune consultation publique n'est prévue, étant donné que la stratégie de consultation proposée garantit un échantillon représentatif de citoyens et de parties prenantes de l'UE et produit un impact significatif en termes de visibilité, tout en évitant l'autosélection et donc une moindre représentativité.

### Raisons de la consultation

Une consultation ciblée recueille des informations et des retours d'information spécialisés de la part des personnes les plus concernées par les politiques culturelles, notamment les artistes, les professionnels de la culture, les acteurs sectoriels et les États membres. Leurs connaissances et leur expérience directes sont essentielles pour élaborer une stratégie alignée sur les besoins et les aspirations de ces secteurs tout en promouvant l'innovation, la compétitivité et la durabilité. Ce processus collaboratif favorise un sentiment d'appropriation et d'engagement dans l'ensemble de l'écosystème, en renforçant la pertinence et l'efficacité de la stratégie dans la réalisation de ses objectifs.

### Public cible

Les principaux publics cibles de la nouvelle boussole culturelle sont les suivants:

- les organisations et les organismes représentant les secteurs et industries de la culture et de la création en Europe;
- les artistes et autres professionnels de la culture;
- les responsables politiques et les décideurs au niveau de l'UE, dans les États membres de l'Union et dans les pays visés par l'élargissement de l'UE;
- les divers publics, participants et consommateurs, y compris les jeunes.